



Thiré le 27 Mars 2018
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 3 Avril 2018
à 20 h 00**

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 février 2018
- Approbation du compte administratif 2017 - Budget Principal
- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Principal
- Affectation de résultat - Budget Principal
- Vote des taux 2018
- Vote des subventions 2018
- Vote du Budget Principal 2018
- Approbation du compte administratif 2017 - Budget Lotissement les Terres Douces
- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Lotissement les Terres Douces
- Vote du Budget Lotissement les Terres Douces 2018
- Convention de partenariat pour l'organisation de concerts pour le Festival de Printemps
- Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en et hors agglomération
- Questions diverses

Le Maire,
Catherine Denferd.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

Le trois avril deux mil dix-huit, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 Mars 2018

Présents :

Mesdames Catherine DENFERD, Nadège BARBESANT, Christelle BONNAUD, Isabelle MENANTEAU, Christine PHILIPPEAU

Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU, Fred FORGERIT

Excusés : Mesdames Patricia HUG-GRATON, Magalie RIVASSEAU, Messieurs Guillaume JOLLY, Rémy CERISIE.

Procurations :

Madame Patricia HUG-GRATON a donné procuration à Madame MENANTEAU Isabelle
Monsieur Rémy CERISIE a donné procuration à Madame DENFERD Catherine

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 février 2018
- Approbation du compte administratif 2017 - Budget Principal
- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Principal
- Affectation de résultat - Budget Principal
- Vote des taux 2018
- Vote des subventions 2018
- Vote du Budget Principal 2018
- Approbation du compte administratif 2017 - Budget Lotissement les Terres Douces
- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Lotissement les Terres Douces
- Vote du Budget Lotissement les Terres Douces 2018
- Convention de partenariat pour l'organisation de concerts pour le Festival de Printemps
- Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental en et hors agglomération
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 13 février 2018.

Secrétaire de séance : Madame PHILIPPEAU Christine est désignée secrétaire de séance.

DEL 2018-04-03-01 : Approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame DENFERD Catherine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	336 082.92 €	659 167.67 €	995 250.59 €
Titres émis	416 138.85 €	490 490.08 €	906 628.93 €
Résultat de l'exercice	80 055.93 €	- 168 677.59 €	- 88 621.66 €
Résultat antérieur reporté	123 448.53 €	- 1.91 €	123 446.62 €
Résultat cumulé 2017	203 504.46 €	- 168 679.50 €	34 824.96 €
RAR en dépenses	- €	51 893.42 €	51 893.42 €
RAR en recettes	- €	153 143.55 €	153 143.55 €
Solde des RAR	- €	101 250.13 €	101 250.13 €
Résultat cumulé avec RAR	203 504.46 €	- 67 429.37 €	136 075.09 €
Excédent de Fonctionnement	203 504.46 €		
Déficit d'Investissement	- 67 429.37 €		
Résultat cumulé de 2017	136 075.09 €		

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur le résultat de clôture d'exercice du Compte Administratif 2017 de la Commune :

- ✓ **Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus.**

DEL 2018-04-03-02 : Approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSÉ PAR MONSIEUR POULARD, RECEVEUR.

La Commission administrative :

- ✚ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - ✚ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
 - ✚ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 - 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2017 de la commune.

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DEL 2018-04-03-03 : Affectation du résultat 2017 - Budget principal

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **203 504.46 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

☞ Virement à la section de fonctionnement (Compte 002)	136 075.09 €
☞ Virement à la section d'investissement (Compte 1068)	67 429.37 €

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'affectation des résultats 2017 du budget principal tel que présentée ci-dessus.**

DEL 2018-04-03-04 : Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Madame DENFERD Catherine

Du fait de la diminution en 2017 du taux d'abattement à la base de 5%, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018. Il conviendra néanmoins avant septembre de délibérer sur la suppression définitive ou non de cet abattement compte tenu des réformes nationales concernant la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la proposition de Madame le Maire de ne pas augmenter l'impôt pour l'année 2017, les taux d'imposition restent inchangés comme suit :**

	Taux 2017	Taux 2018 votés
Taxe d'habitation	18.58 %	18.58 %
Foncier Bâti	18.24 %	18.24 %
Foncier non Bâti	53.18 %	53.18 %

DEL 2018-04-03-05 : Vote des subventions 2018

Rapporteur : Madame DENFERD Catherine

Madame le Maire informe l'assemblée que courant 2017 :

- ✚ La PMI de Chantonay a contacté la Mairie afin de savoir pour quelle raison leur avait été octroyée une subvention et conseille de ne plus faire de versement compte tenu que seule la commune de Thiré verse cette attribution ;
- ✚ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, l'Amicale des Secouristes et l'Association Cantonale de Transfusion n'ont pas perçu de subventions en 2017 n'ayant pas répondu aux demandes de RIB effectuées par le secrétariat de la Mairie (suite demande de la perception) ;
- ✚ Quant au FDGDON, il ne s'agit pas réellement d'une subvention, compte tenu que la Mairie reçoit une facture de RETROCESSION, concernant l'aide apportée à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. En 2017, ont été versés l'année en cours et l'année 2016. Compte tenu que les subventions ont été versées très tardivement en 2017, le FDGDON apparaissant dans ce tableau, ils ont perçu ce versement une troisième fois. Après contact avec la FDGDON, il s'avère que la comptabilité est

dorénavant gérer à Nantes et que la personne n'a pas pris ses fonctions. Nous allons tout de même faire en sorte que cette somme perçue à tort, nous soit reversée en intégralité même si désormais ce service relève d'une compétence intercommunale ;

- ✚ Madame POUPET Catherine, Conseillère Départementale, porte-parole de l'association gérant le cinéma le Tigre à Sainte Hermine, demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour les travaux de réhabilitation urgente de toiture, s'élevant à 70 000 €. En cas de non-réalisation des travaux, une fermeture définitive du cinéma serait alors envisagée par l'association ;
- ✚ Le Secours Catholique sollicite une subvention de 100 € pour cette année, ils ont à charge 4 familles de la Commune pour un montant de 250 € ;
- ✚ Les amicale des jeunes sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers de Sainte Hermine ont adressé une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un appareil à fumée et d'une trousse de maquillage pour la formation pour tous ;
- ✚ Les subventions ayant été versées tardivement en 2017, certaines associations ne les ont perçue qu'en début d'année 2018 ainsi, l'association prévention routière et AREAMS ont d'ores et déjà remerciées la commune pour cette attribution 2018 ;
- ✚ En 2017, il avait été également octroyé, mais après vote des subventions, une attribution au RASED d'1 € par enfant, soit 63 € ;
- ✚ Les Roulottes du Sud Vendée, SOS Femmes Vendée, La Banque alimentaire de la Vendée et les Restos du Cœur ont également sollicité la Commune pour l'obtention de subventions.

Après rappel des subventions octroyées en 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER l'attribution des subventions communales 2018 comme énoncées ci-dessous.**

Libellés	Montant 2017	Montant 2018
A E P	60.00 €	60.00 €
AJT Jeunes de Thiré	120.00 €	120.00 €
A D M R	100.00 €	100.00 €
A P E (Parents d'élèves)	630.00 €	640.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	60.00 €	120.00 €
Association JALMALV	60.00 €	60.00 €
CEIDRE Sainte Hermine	200.00 €	200.00 €
PMI de Chantonnay	37.00 €	0.00 €
AREAMS	50.00 €	0.00 €
Solid'Her	100.00 €	100.00 €
Secours Populaire	80.00 €	100.00 €

Amicale des secouristes	60.00 €	60.00 €
F D G D O N	275.00 €	0.00 €
Section AFN Thiré	60.00 €	60.00 €
Association Cantonale de Transfusion	80.00 €	0.00 €
Multi service Vendée	60.00 €	60.00 €
Prévention routière	50.00 €	0.00 €
Secours catholique	80.00 €	100.00 €
Société de Chasse de Thiré	60.00 €	60.00 €
S E V E	60.00 €	60.00 €
Amicale Sportive Stéphanoise Thiréenne	60.00 €	60.00 €
Comité des fêtes de Thiré	60.00 €	60.00 €
Cinéma le Tigre		300.00 €
RASED	63.00	64.00
Banque Alimentaire		100.00
Fonds de réserve	248.00 €	516.00
TOTAL	2 650.00 €	3000.00 €

DEL 2018-04-03-06 : Vote du Budget Primitif 2018 - Commune

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante ses propositions du budget primitif communal pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2018.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
495 607.00 €	495 607.00 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
500 058.00 €	500 058.00 €

Le Conseil Municipal, par onze (11) voix pour, et une (1) abstention des membres présents vote le budget 2018 comme énoncé ci-dessus.

DEL 2018-04-03-07 : Approbation du compte administratif 2017 - Lotissement les Terres Douces

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Lotissement les Terres Douces dressé par Madame DENFERD Catherine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	78 979.84 €	70 991.68 €	149 971.52 €
Titres émis	78 979.84 €	90 882.10 €	169 861.94 €
Résultat de l'exercice	- €	19 890.42 €	19 890.42 €
Résultat antérieur reporté			- €
Résultat cumulé 2017	- €	19 890.42 €	19 890.42 €
RAR en dépenses	- €	- €	- €
RAR en recettes	- €	- €	- €
Solde des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé avec RAR	- €	19 890.42 €	19 890.42 €
Excédent de Fonctionnement	- €		
Excédent d'Investissement		19 890.42 €	
Résultat cumulé de 2017		19 890.42 €	

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur le résultat de clôture d'exercice du Compte Administratif 2017 du Lotissement les Terres Douces :

- ✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus.

DEL 2018-04-03-08 : Approbation du compte de gestion 2017 - Lotissement les Terres Douces

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSÉ PAR MONSIEUR POULARD, RECEVEUR.

La Commission administrative :

- ✚ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✚ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- ✚ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;
- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 5) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2017 du Lotissement des Terres Douces :

- ✓ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DEL 2018-04-03-09 : Vote du Budget Primitif 2018 - Lotissement les Terres Douces

Rapporteur : Madame LAMBERT Natacha

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante ses propositions du budget primitif pour le Lotissement les Terres Douces pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2018.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
65 000.00 €	65 000.00 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
81 578.02 €	81 578.02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote le budget 2018 du Lotissement des Terres Douces comme énoncé ci-dessus.

DEL 2018-04-03-10 : Convention de partenariat pour l'organisation de concerts pour le Festival de Printemps

Rapporteur : Madame BONNAUD Christelle

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi par le Conseil Départemental pour un partenariat culturel relatif à l'organisation de deux concerts tous publics des Arts Florissants les 7 et 8 avril 2018.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de régler les relations techniques et administratives entre la commune et le département pour l'accueil des Arts Florissants dans le cadre de l'opération « Promenades sacrées - BACH » du 6 au 8 avril 2018.

Deux concerts sont programmés le samedi 7 avril 2018 et le dimanche 8 avril 2018 de 11 h à 11 h 30. Ces manifestations auront lieu dans l'église de Thiré.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'issue de l'intervention.

Obligations de la Commune :

La commune s'engage à :

- ✚ Mettre gracieusement à la disposition du Département l'église pour les concerts susmentionnés du samedi 7 au dimanche 8 avril 2018 inclus ;
- ✚ Mettre gracieusement à la disposition du Département la salle paroissiale ;
- ✚ Mettre à disposition la salle socio-culturelle pour un coût de 1040 € ;
- ✚ Fournir une connexion électrique PC16A pour permettre le raccordement de la billetterie.

Obligations du Département :

Le Département prendra à sa charge :

- ✚ La réservation des billets d'entrée, les encaissements et tous travaux relatifs à la billetterie ;
- ✚ L'éclairage et la sonorisation des concerts ;
- ✚ La campagne de communication et les relations avec la presse.

Assurances :

En tant qu'organisateur, le Département déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux concerts présentés. La garantie concerne la responsabilité du Département en tant qu'organisateur de manifestations culturelles à l'égard des biens confiés, tant immobiliers que mobiliers, pour la mise en œuvre des concerts.

Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par chaque partie signataire à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Aucune indemnité d'aucune sorte n'est due dès lors que des faits ne relevant pas de la responsabilité de l'une ou l'autre des parties à la présente convention rendraient son exécution impossible (cas de force majeure notamment).

Règlement des différends :

Si un différend survient entre la Commune et le Département sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, le Tribunal administratif de Nantes est la juridiction compétente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin de :

- Valider la convention présentée ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ - **Valide la convention présentée ci-dessus,**
- ✓ - **Autorise Madame le Maire à signer cette convention**

Aparté de Madame le Maire qui informe avoir été convoquée à deux reprises à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte, à la commission de sécurité pour l'Eglise. Il est rappelé que depuis 2001, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable et que cette avis n'a jamais été levé. Madame le Maire a fait valoir lors de ces réunions, avec appui du registre de sécurité, que les maintenances obligatoires étaient à jour. La commission de sécurité émet un avis favorable à l'organisation du Festival de Printemps sous couvert de la responsabilité de Madame le Maire, et informe qu'un nouveau contrôle de sécurité va être établi par les services de la Sous-Préfecture, suite aux travaux effectués à l'Eglise, afin de lever l'avis défavorable.

DEL 2018-04-03-11 : Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

Rapporteur : Monsieur FAIVRE Bruno

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi par le Conseil Départemental concernant l'objectif de sécurisation des déplacements des piétons et notamment des enfants pour se rendre à l'abri bus situé en entrée d'agglomération. Pour ce faire, la commune souhaite créer un cheminement piétons le long de la route départementale n°948 A, hors et en agglomération. Il est donc demandé au conseil de valider la convention, dont le détail est reporté ci-après, afin d'autoriser les travaux et de définir la répartition des charges d'entretien de ces aménagements.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet :

- ✚ D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan joint en annexe,
- ✚ D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- ✚ De déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- ✚ De Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- ✚ De permettre au Maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Etant précisé que la présente convention ne confère pas à la commune de droits réels sur l'ouvrage.

Exécution des travaux :

Le Département autorise à réaliser les travaux suivants :

- ✚ Décapage de la terre végétale,
- ✚ Réalisation d'un cheminement piéton sur accotement,
- ✚ Réalisation d'un bicouche calcaire,
- ✚ Pose de lisses et potelet bois diamètre maxi 100 mm avec bandes réfléchissantes, à 70 cm du bord de chaussée.

✚ RD 948 A : PR 1+128 au PR 1+637

Conformément aux prescriptions techniques ci-dessous et au plan annexé à la présente convention.

- ✚ L'accotement sera terrassé sur 20 cm d'épaisseur,
- ✚ Le cheminement sera constitué d'un remblaiement en GNT 0/31.5 sur 20 cm d'épaisseur,
- ✚ Revêtement en bicouche calcaire,
- ✚ Pose de lisses et potelet en bois diamètre maxi 100 mm avec bandes réfléchissantes, à 70 cm du bord de chaussée.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions :

- ✚ Etudes,
- ✚ Procédures administratives,
- ✚ Surveillance des travaux.

Obligations de la Commune :

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire sera tenu d'apposer à la vue du public et à proximité du chantier un panneau précisant l'action du département de la Vendée. Il sera transmis par le Service Evènements, 02.28.85.85.75.

Obligations du Département :

Durant la réalisation des travaux, le Département pourra, si cela s'avère nécessaire, faire des observations à la Commune, mais en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

Récolement :

Les travaux exécutés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement, en deux exemplaires, par la Commune au Département.

Signalisation lors de la réalisation des travaux :

Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

Elle prendra, par conséquent toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Conformité et domanialité de l'ouvrage:

Les travaux devront être réalisés conformément aux conditions agréées par le Département qui sont annexées à la présente convention. Après achèvement de ces travaux, le Département établira un procès-verbal de remise d'ouvrage, intégrant l'ouvrage réalisé au domaine public départemental.

Financement et participation financière du Département:

Le coût de l'opération arrêté à la somme de 31 213.20 € TTC, sur la base de la TVA en vigueur est à la charge de la Commune.

Le Département, participera, au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales, et en application de la Délibération de la Commission Permanente n°3-10 du 10 novembre 2017 prendra en charge les travaux pour un montant maximum de 15 606.60 € soit (40+15+5 %) du montant hors taxe des travaux estimés à 26 011.00 €.

Fonds de compensation de la TVA:

La Commune fera son affaire de la déclaration de la TVA et de la demande de versement à son profit du fonds de compensation de la TVA dans les conditions prévues par l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette opération, le Département renonce à demander le FCTVA correspondant à l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées sur le domaine public dont il a la charge.

Modalités de versement :

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la participation financière du département intervient sur demande écrite de la Commune certifiant que les travaux ont été exécutés en totalité, et sur envoi à la Direction générale adjointe du Pôle Infrastructures et Désenclavements (Service Administration-Comptabilité), des justificatifs de paiement des travaux réalisés (copie des factures ou récapitulatif HT et TTC mentionnant la nature et le lieu des travaux) visés par le comptable assignataire ainsi qu'un document du maître d'ouvrage attestant de la conformité des travaux et du respect des recommandations et des prescriptions précisées dans la présente convention visé par l'Agence routière départementale concernée.

Mise en service de l'ouvrage :

L'ouvrage sera mis en service dès que la réception des travaux aura été notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour en permettre une mise en service immédiate.

Entretiens ultérieurs :

Sur la RD 948 du PR1+128 au PR 1+637, la Commune assurera à ses frais l'entretien :

- ✚ Le revêtement du cheminement piéton
- ✚ L'entretien des haies, arbres (élagage) situés entre le cheminement et le domaine privé,
- ✚ L'entretien du réseau pluvial (fossé, busage)
- ✚ L'entretien des lisses et potelets bois avec les bandes réfléchissantes

Le Département assurera à ses frais :

- ✚ L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux,
- ✚ L'entretien de la signalisation de police,
- ✚ L'entretien de la signalisation directionnelle qui relève de sa compétence.

En cas de manquements de la Commune à ses obligations d'entretien énumérées ci-dessus, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le président du Conseil Départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien au frais et risque de la Commune.

En cas de danger imminent pour les usagers, la Commune s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'ouvrage.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Durée :

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Résiliation :

La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation de la convention pour faute

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Modification :

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Règlement des litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, est la juridiction compétente.

Formalités:

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin de :

- Valider la convention présentée ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ - **Valide la convention présentée ci-dessus,**
- ✓ - **Autorise Madame le Maire à signer cette convention**

Questions Diverses

✚ Broyat communal

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur PILLAUD Damien souhaiterait récupérer le broyat de la commune. Madame le Maire demande l'avis à l'assemblée.

Le Conseil émet un avis favorable.

✚ Cuisine Centrale

Madame le maire résume à l'assemblée les deux réunions qui se sont tenues concernant la cuisine centrale. Elle évoque les difficultés actuelles à se projeter dans un service commun. Elle évoque la possibilité de devoir délibérer avant la fin du mois concernant l'adhésion ou non à ce service.

Les membres du Conseil demandent à recevoir en copie tous les documents se référant à ce sujet.

✚ Ménage de la salle

Madame le Maire souhaite rappeler à chaque association que le ménage leur incombe à chaque location, y compris celui des toilettes et du bar avec nettoyage des sols.

✚ Compte rendu travaux Eglise

Madame le Maire informe des réparations effectués par l'entreprise BENAITEAU, et indique qu'une journée complémentaire de travaux serait nécessaire.

✚ Inauguration de l'Ecole

La date retenue pour l'inauguration de l'école est le **Samedi 15 Septembre 2018.**

Mise en œuvre de la consultation de la population pour le choix du nom de l'Ecole : préparation de Flyer pour distribution aux habitants de la Commune, avec demande de réponse pour le 1^{er} juin prochain.

Prévoir la création d'une commission afin de choisir parmi les noms proposés celui de l'Ecole.

Prévoir l'invitation de l'ancien instituteur : Monsieur MARTINEAU

Séance levée à 23h30

<u>Catherine DENFERD, Le Maire</u>	<u>Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint</u>
<u>Nadège BARBESANT, 2^{ème} adjointe</u>	<u>Patricia HUG-GRATON, 3^{ème} adjointe</u>
<u>Christelle BONNAUD, Conseillère</u>	<u>Rémy CERISIE, Conseiller</u>
<u>Bruno FAIVRE, Conseiller</u>	<u>Fred FORGERIT, Conseiller</u>
<u>Laurent GAUTIER, Conseiller</u>	<u>Dominique GAUTREAU, Conseiller</u>
<u>Guillaume JOLLY, Conseiller</u>	<u>Isabelle MENANTEAU, Conseillère</u>
<u>Christine PHILIPPEAU, Conseillère</u>	<u>Magalie RIVASSEAU, Conseillère</u>